



6.1 – Police municipale

## ARRÊTÉ n° 2025/694

### Portant réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de la Ville de Gien,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,*

*Vu le code de la route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),*

*Vu la demande en date du 3 juillet 2025, de la SAS TP Vauvelle, ZA du Bussoy, 45290 Varennes-Changy,*

## ARRÊTE

**Article 1 -** A l'occasion de travaux d'enduits, réalisés par la SAS TP Vauvelle, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h route de Lorris, du jeudi 3 juillet au vendredi 1<sup>er</sup> août 2025 inclus.

**Article 2 -** La signalisation réglementaire sera mise en place par la SAS TP Vauvelle, chargée des travaux, sous la surveillance des services techniques municipaux.

**Article 3 -** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation dans la commune de Gien.

**Article 4 -** Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 5 -** La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

**Article 6 -** Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 -** DIFFUSION À :

- SAS TP Vauvelle,
- Madame Gaëlle Renouard, directrice des services techniques,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 3 juillet 2025

Par délégation du Maire,  
Laurent Rougeron



L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 03-07-25